



ADSP est l'employeur de ses personnels, elle est prestataire de services. Si vous souhaitez employer vous-même du personnel, vous devez établir un contrat de travail entre vous et le salarié, indépendamment de ADSP.

MODELE DE CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre l'employeur :

M, Mme, Mlle, (*Nom*) Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

N° d'immatriculation U.R.S.S.A.F : Code NAF : 97.00 Z

et le salarié:

M, Mme, Mlle, (*Nom*) Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

N° d'immatriculation Sécurité Sociale :

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de travail.

Toute modification de ces textes lui sera notifiée dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

Retraite : IRCEM Retraite.

Prévoyance : IRCEM Prévoyance.

1) - Date d'entrée :

Durée de la période d'essai :

(renouvellement possible sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période).

2) - Lieu habituel de travail :

Autre(s) lieu(x) :

Si le salarié est appelé à travailler sur un lieu autre que celui habituel, un accord entre employeur et salarié fixera les modalités particulières.

3) - Nature de l'emploi :

Description du poste.

Emploi : (voir article 2 - Classification.)

Niveau de qualification :

(S'il y a lieu caractéristiques ou exigences particulières de l'emploi).

4) - Horaire de travail hebdomadaire : heures

- Pour les postes d'emploi à caractère familial, préciser :

· Nombre d'heures de travail effectif : heures

· Nombre d'heures de présence responsable : heures correspondant à : heures de



travail effectif (une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'une heure de travail effectif).

- S'il y a lieu préciser : planning, présence de nuit ...
- Périodicité de relevé de situation si horaire irrégulier.

5) - Repos hebdomadaire :

Préciser le jour habituel de repos hebdomadaire.
(et s'il y a lieu modalités particulières)

6) - Jours fériés :

(prévoir les jours fériés travaillés, le cas échéant)

7) – Rémunération à la date d'embauche :

- Salaire brut horaire : € correspondant à un salaire net horaire : €
- Salaire brut : montant du salaire avant déduction des cotisations salariales
- Salaire net : montant du salaire après déduction des cotisations salariales
- Assiette des cotisations : Réel I Forfait I
- Conduite automobile
- Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette
- En cas de paiement par chèque emploi service universel, le salaire horaire net ou le salaire mensuel net est majoré de 10% au titre des congés payés.

8) - Congés payés :

- Délais de prévenance à préciser.
- Cas particulier de l'année d'embauche (année de référence incomplète) .

9) - Clauses particulières :

- Congés liés aux contraintes professionnelles de l'employeur,
- Evolution possible des tâches, des horaires,
- Logement de fonction,
- Etc.

A.....,

le.....

Signature de l'employeur,

Signature du salarié,